

N°49  
FÉVRIER 2020



# Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

## SOMMAIRE :

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

LA VOIRIE

LES PATÛRAGES

L'URBANISME

LA VIE SCOLAIRE

LE PATRIMOINE

L'ENVIRONNEMENT

LE CIMETIÈRE

LES MANIFESTATIONS

MUNICIPALES 2020



# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

## Demande de délégation du service de l'eau

Monsieur le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019 relative à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux communes de demander à bénéficier d'une délégation des services de l'eau et de l'assainissement dont les compétences ont été transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés d'agglomération.

Le conseil de la communauté d'agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de 3 mois et motiver son refus éventuel de cette délégation ; Considérant que la Commune du Vernet dispose du personnel, des infrastructures et de l'expérience lui permettant de continuer à assurer le service de distribution d'eau potable sur son territoire ; sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au Conseil de l'Agglomération Provence Alpes Agglo de déléguer à la Commune de Le Vernet, par une convention qui précisera la durée et les modalités d'exécution de cette

délégation, le service de distribution de l'eau potable ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier ces modalités et la durée de cette convention de délégation qui sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

## Convention de mise à la disposition à temps partiel de l'agent communal, à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo »

Monsieur le Maire expose que le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'Agglomération, Provence Alpes Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020, opère celui de l'agent communal pour le temps auquel il est affecté à ces services. Le Conseil Municipal décide de conclure avec la communauté d'Agglomération PAA la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'agent communal affecté aux services de l'eau et de l'assainissement pour 20% de son temps de travail soit 7h par semaine, le mercredi de chaque semaine.





## Dévolution des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune et des réseaux secs dans la rue du fort Avenant n°1

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Sarl Richard Michel du 30 juillet 2018 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de le Vernet correspondant à la rémunération des travaux supplémentaires s'élevant à 11 344.36 € H.T ce qui porte le montant du marché à 177 458.51 € HT.

## Construction de la nouvelle station d'épuration - Calendrier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance de M. le Préfet du 8 août 2019 demandant à la Commune d'une part, avant le 31 août 2020, de déposer à la DDT 04, le dossier de conception du projet de renouvellement ou de réhabilitation de la station d'épuration du village mise en service en 1970 et d'autre part, d'assurer avant le 30 juin 2021 la mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la Commune.

M. le Maire rappelle que la Commune vient de réceptionner la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement des réseaux séparatifs des eaux usées domestiques

sur l'ensemble de la Commune qui était le préalable indispensable à la conception de la nouvelle station d'épuration ainsi que l'inscription du financement des travaux de construction de cette station dans la 2<sup>e</sup> tranche du contrat de rivière « Bléone et affluents 2015/2020 » Action A 10, signé par la Commune avec le SMAB, le Département, la Région et l'Agence de l'eau le 21 octobre 2015 pour 700 000 € H.T. prévoyant une subvention de 30 % de l'Agence de l'Eau (200 000 €) et de 16,46 % du Conseil Départemental (105 000 €).  
Le Conseil Municipal

- Décide l'aménagement, sur les parcelles communales situées en aval de la station d'épuration, d'une unité de traitement des eaux usées selon la filière de type filtres plantés de roseaux qui est la plus écologique et dont l'efficacité a été démontrée pour des stations de traitement des eaux usées domestiques de dimension comparable en zones de montagnes
- Demande au Bureau d'études Guy Eysseric, auquel a été confiée par la Commune la mission complète de maîtrise d'œuvre pour cette opération par un contrat du 18/08/2012 modifié par l'avenant n° 1 du 08/02/2019, d'assurer la mise en œuvre de cette opération selon le calendrier suivant :
- 15 octobre 2019 : adoption des documents de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée élaborés par le bureau d'Études Eysseric ;
- 30 novembre 2019 : dépôt des offres des entreprises ;
- 15 décembre 2019 : attribution du contrat de travaux et adoption du plan de financement ;
- 30 décembre 2019 : sous réserve de l'autorisation au titre des articles L 216-1 et suivants du Code de l'Environnement, délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux pour le 15 avril 2020 ;
- juillet 2020 : réception des travaux et mise en service de la station de traitement.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifié à M. le Préfet en réponse à sa correspondance du 8 août 2019.

# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



## Construction des fontaines du Col de Mariaud et du terrain de boules Paiement du prix des travaux

Le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Romain MOLLET qui a réalisé ces deux fontaines, la somme forfaitaire de 1 200 € correspondant à l'indemnisation du temps et des efforts spécifiques que celui-ci a consacrés à la construction des fontaines du Col de Mariaud et du terrain de boules.

## Étude géotechnique

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société GEOTECH France, agence de Vitrolles, l'étude géotechnique de la nouvelle station d'épuration selon son devis du 25 septembre 2019 s'élevant à 11 475,00 €



## Voie communale n°1 et pont de Chambeyronne

Le Conseil Municipal approuve le devis descriptif et estimatif de la SARL GARCIN Jean Paul et fils de Prads Haute-Bléone du 18 septembre 2019 d'un montant de 6 820 € H.T. portant sur la réfection et l'empierrement sur 600 ml de la voie communale n°1 du Haut-Vernet au Col du Labouret et approuve le devis de l'EURL GIROUX Christophe de Blégiers du 22 septembre 2019 d'un montant de 5 470 € H.T. pour la construction des 2 culées en béton destinées à supporter le platelage en bois du pont de franchissement du vallon de Chambeyronne au Passavous.

Les coûts de ces travaux seront financés par le prix de vente d'une partie du terrain communal du Pré Féraud pour permettre la construction de son centre équestre par les Écuries du Vernet.

## Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 - 2020

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire de Provence Alpes Agglomération et approuve ce contrat à intervenir entre les Communes, le Département et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

## Tarifs de déneigement de l'hiver 2019/2020

Le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit le tarif de l'hiver 2019/2020 pour la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

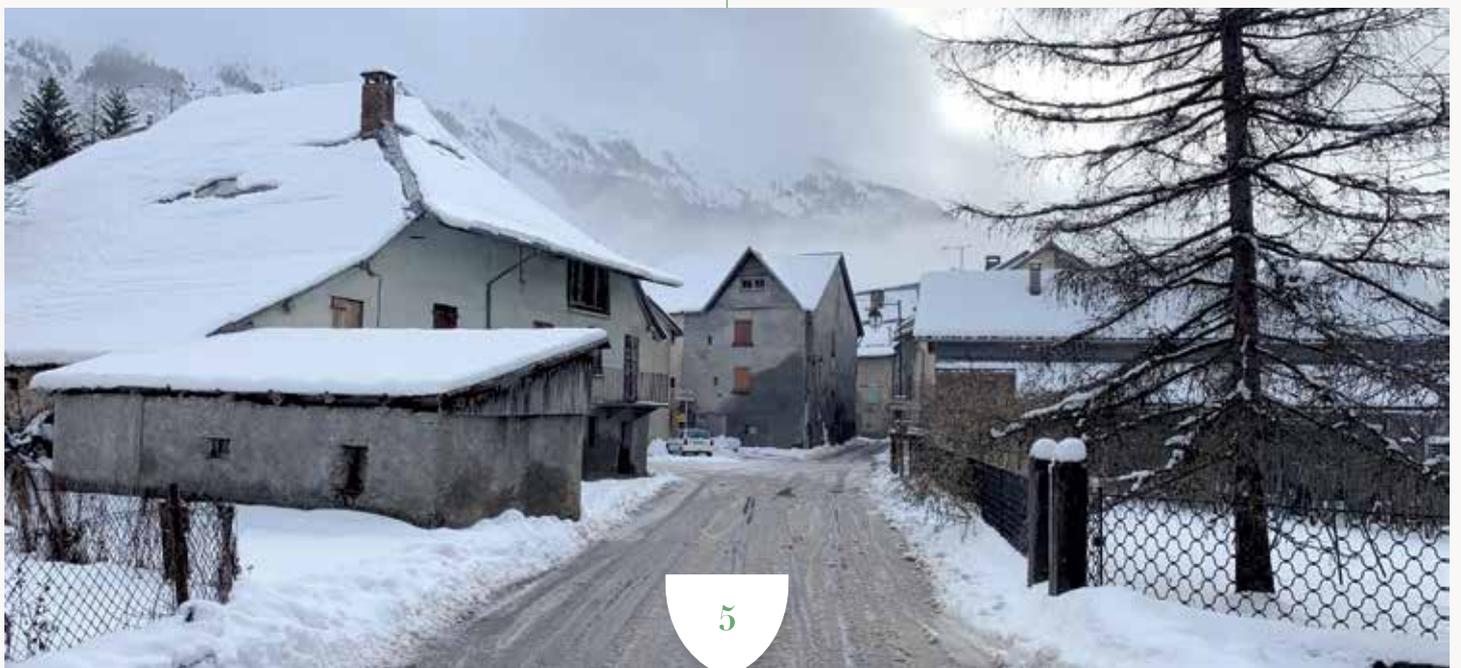
1 – Moins de 10 m .....	60 €
2 – De 10 à 50 m .....	110 €
3 – Au-delà de 50 m .....	170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2019.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune. La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.



# LES PATÛRAGES COMMUNAUX



## Travaux de rénovation et d'extension de la cabane pastorale de l'Ubac Plan de financement définitif

Monsieur le Maire expose que les demandes de subventions pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de la cabane pastorale de l'Ubac ont été acceptées au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental pour un montant global de 50 927,76 € représentant 75% du coût global de l'opération estimé à 67 903,68 € HT.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant des travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane pastorale de l'Ubac qui seront réalisés au cours de l'année 2020 :

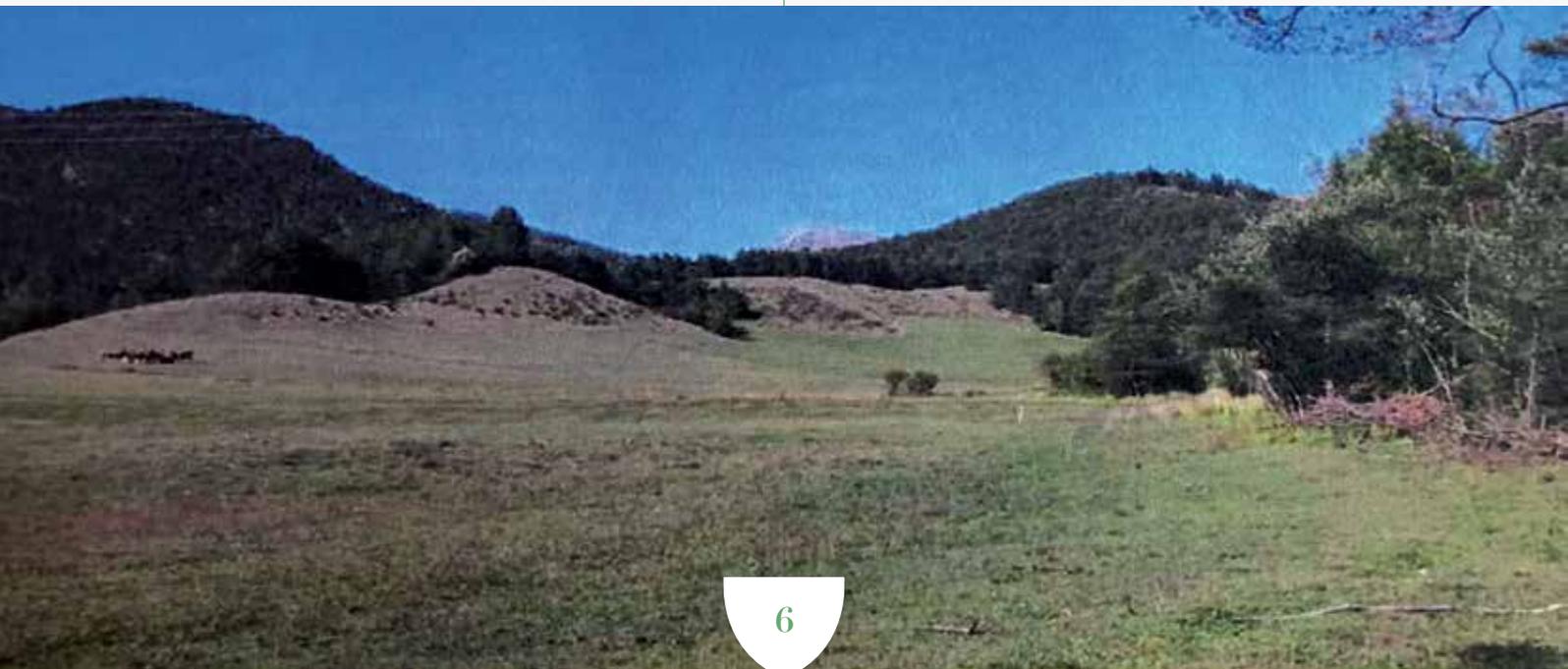
Coût global	67 903,68 € HT
Financement :	
Subvention FEADER	26 991,72 €
Subvention Région	11 968,02 €

Subvention Conseil Départemental	11 968,02 €
Autofinancement (emprunt)	16 975,92 €
Total	<b>67 903,68 €</b>

et approuve la convention avec la Région SUD au titre de l'aide financière du FEADER.

## Convention pluriannuelle de pâturage sur les parcelles de la Commune de Le Vernet situées sur la commune de Prads

En l'absence de M. Jean-Christophe Lombard, qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal décide de vendre à celui-ci, éleveur d'ovins et de bovins à Le Vernet, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, l'herbage des parcours pastoraux, dont la Commune de Le Vernet est propriétaire sur la Commune de Prads, correspondant aux parcelles communales d'une superficie globale de 14 ha 84 a 13 ca et approuve la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec M. Jean-Christophe Lombard selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et une redevance annuelle de 6 €/ha soit 89,04 €.





## Taxe d'aménagement Part Communale

Le Conseil Municipal fixe à 4 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (ex TLE) à compter du 01 janvier 2020 et adopte l'application des exonérations facultatives suivantes à compter du 01 janvier 2020, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- 1°) les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal
- 2°) les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- 3°) les surfaces à usage de stationnement closes et couvertes, annexées aux immeubles autres que les habitations individuelles.
- 4°) les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

## Demande de permis de construire pour l'aménagement du nouveau centre équestre des Écuries du Vernet - Avis

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de permis de construire du nouveau centre équestre du Passavous, que M. Lucien Rennes et Mme Jessica De Cat proposent de construire au Pré Féraud, sur la parcelle n° A 734a de 8 500 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition à la Commune. Ce centre équestre projeté se compose d'un manège de 498,5 m<sup>2</sup>, d'une carrière de 1 200 m<sup>2</sup>, une écurie de 135 m<sup>2</sup> composée de 6 boxes, d'une sellerie, d'un hangar à foin de 97,5 m<sup>2</sup>, d'un abri de paddock de 30 m<sup>2</sup> comprenant 2 boxes avec un espace pour le foin, d'un rond de longe extérieur de 18 m de diamètre, d'un atelier de 30 m<sup>2</sup> et d'une habitation de 68 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce projet est situé dans la zone de développement touristique du Passavous (camping-caravaning, piscine municipale, gîte d'étage l'Inattendu, Parc des Lutins, gîte collectif 3V04, gîtes communaux) définie par la carte communale et d'une bonne qualité architecturale, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

# L'URBANISME

## Autorisation du projet d'aménagements d'un parc de loisirs à « La Colline Des Lutins »

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Madame Annabelle Sellier, gestionnaire du parc de loisirs « la Colline des Lutins » pour l'aménagement d'un sentier pieds nus susceptible d'une aide financière sous forme de subvention au titre du programme Européen LEADER.



## Avis sur une demande de permis de construire

Monsieur le Maire présente la demande de permis déposée le 15 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée quartier Le Plan section C n° 244 d'une superficie de 2 042 m<sup>2</sup> portant sur la rénovation et l'agrandissement de 14,77 m<sup>2</sup> du chalet en bois existant.

Le Conseil Municipal, considérant que le chalet en cause est situé en zone non constructible de la carte communale dans laquelle seule l'extension limitée des constructions est autorisée, émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de rénovation et d'agrandissement du chalet sollicitée sous les prescriptions suivantes :

- la construction devra être protégée contre les crues du Bès selon l'avis du RTM.
- le chalet devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.
- le système individuel de traitement des eaux usées (eau de vaisselle et eaux sanitaires) devra faire l'objet d'un avis favorable du SPANC.
- la clôture côté CD 900 devra faire l'objet d'une autorisation municipale spécifique.

# LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

## Construction de la halle du Haut-Vernet- Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. Fabien Vaissière, architecte, du 26 novembre 2019 justifiant la nécessité de passer des avenants aux deux marchés de travaux du 13 avril 2019 relatifs à la construction de la halle du Haut Vernet.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au marché du 13 avril 2019 avec l'EURL Giroux Christophe, portant sur les travaux de charpente-couverture-menuiserie de la halle du Haut Vernet en moins-value de 10 240,25 € (27 036,74 € H.T. au lieu de 37 276,99 € H.T.) et l'avenant n° 1 au marché du 13 avril 2019 avec l'EURL GIROUX Christophe portant sur les travaux de maçonnerie-béton en plus-value de 27 140,13 € H.T.(86 135,40 € H.T au lieu de 58 995,27 € H.T) outre une indemnité forfaitaire de 2 000 € H.T. en réparation du préjudice subi par cette entreprise en raison du report du démarrage du chantier du 13 mai 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau plan de financement suivant du prix des travaux de construction de la Halle du Haut-Vernet :

### - Coût :

* Honoraires du maître-d'œuvre (architecte)	13 200,00 € H.T.
* Recherche amiante + plomb	1 428,00 € H.T.
* Démolition + enlèvement amiante	20 098,00 € H.T.
* Étude géotechnique	2 000,00 € H.T.
* lot n°1 : gros-œuvre-menuiseries-réseaux	81 075,68 € H.T.
Démolition complémentaire	3 280,00 € H.T.
* lot n° 2 : charpente-couverture-menuiserie	27 036,74 € H.T.
<b>Total</b>	<b>148 118,42 € H.T.</b>

### - Financement :

* subvention DETR 2018 (50%)	74 059 €
* emprunt CRCA (50%)	74 000 €
- Décide de souscrire un emprunt auprès de la CRCA selon les caractéristiques suivantes :	
- montant de l'emprunt	74 000 €



- durée du prêt	15 ans
- Taux fixe	0,66 %
- Frais de dossier	100 €
- Échéances	constantes
- Périodicité des remboursements	trimestrielle

## Aménagement du parking de l'église - Marché de travaux

Le Conseil Municipal approuve le devis des travaux d'aménagement du parking, de réfection du mur et de construction du drain de protection du cimetière établi le 22 juin 2019 par l'entreprise Allemand Bâtiment de Méolans-Revel (04) pour le prix forfaitaire de 36 382,00 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux .....41 946,60 € H.T.

- Financement :

\* subvention DETR 2019 (50%).....20 973 €

\* emprunt CRCA (50%).....20 000 €

et décide de souscrire auprès de la CRCA un emprunt de 20 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- montant de l'emprunt	
- durée .....	15 ans
- Taux fixe .....	0,66 %
- Frais de dossier.....	30 €
- Échéances .....	constantes
- Périodicité des remboursements...	trimestrielle





## Travaux de mise aux normes thermiques et pour l'accessibilité du bâtiment de la Mairie Plan de financement Demande de subventions

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de mise aux normes thermiques et d'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite) du bâtiment de la Mairie selon le projet réalisé par Madame Cécile Ruitton, Architecte à Digne et approuve le plan de financement suivant de ces travaux prescrivant l'utilisation de matériaux certifiés « Bois des Alpes » et l'intégration de la « clause sociale » dans les marchés de travaux:

Coût des travaux HT :.....	346 660 €
DETR 2020 (État) .....	230 000 €
DSIL 2020 (État) :.....	47 300 €
Emprunt 2020 :.....	69 380 €

## Dépôt de pain et de produits alimentaires

### Demande de mise à disposition d'un local communal

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. Damien Cugnet, boulanger pâtissier à Selonnet qui sollicite la mise à sa disposition d'un local pour y ouvrir un commerce de dépôt de pains et d'épicerie 3 matinées par semaine et pour éventuellement y aménager un laboratoire de pâtisserie.

Le Conseil Municipal décide d'aménager un local dans l'ancien garage de l'hôtel Auzet pour le mettre à la disposition de Monsieur Damien Cugnet boulanger pâtissier à Selonnet, afin d'y ouvrir un commerce de dépôt de pains, d'épicerie et éventuellement un laboratoire de pâtisserie et charge Monsieur le Maire de faire établir le plan d'aménagement de ce local communal et le devis des travaux pour son aménagement ainsi que de proposer leur plan de financement pour une réalisation avant l'été 2020.

## Location gérance du fonds de commerce « Le Bistrot du Village »

Le contrat d'occupation du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » expirant le 30 novembre 2019, le Conseil Municipal,

- Décide de mettre à la disposition de Mme Christiane Lasalvia demeurant à Le Vernet (04), sous la forme d'un contrat de location gérance, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » pour la période » du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 15 juin 2020 et du 16 septembre au 30 novembre 2020 ainsi que tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2020 outre l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal.

- Fixe le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20%) payable d'avance le 1<sup>er</sup> du mois.

- Fixe le montant du dépôt de garantie à 600 € payable en début de location.



# LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

## La Résidence Auzet

### Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse

L'assemblée des copropriétaires de la Résidence Auzet ayant voté la réalisation des travaux de sécurisation des bordures des balcons et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse dont les coûts s'élèvent respectivement à 6 763,76 € T.T.C. et 37 135.85 € T.T.C. (35 325,85 € de travaux et 1 810 € pour l'assurance dommage ouvrage), le Conseil Municipal décide de répondre à l'appel de fonds de la copropriété portant sur la somme de 33 100.30 € correspondant de la quote part à la charge de la commune (754/1000) des coûts des travaux de réparation des bordures des balcons et de réfection de la terrasse toiture du bâtiment de la copropriété.

### Emprunt

Le Conseil Municipal décide de souscrire auprès de la CRCA un emprunt pour le financement de la quote part à la charge de la commune des coûts des travaux de réparation des bordures des balcons et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment de la Copropriété Résidence Auzet selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt .....	33 000 €
Durée de prêt .....	15 ans
Taux fixe .....	0,66 %
Frais de dossier.....	50 €
Échéances .....	constantes
Périodicité des remboursements.....	trimestrielle



## **Prestations relatives à la location des appartements communaux de la résidence Auzet**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Christiane Lasalvia la somme de 50 € HT par location comme prix forfaitaire de ses prestations relatives à la location des logements communaux de la Résidence AUZET (entretien, état des lieux, remise des clefs...) et de créer une régie municipale de recettes dénommée « régie appartements résidence Auzet » avec comme régisseur titulaire Madame Christiane Lasalvia et comme régisseur suppléant Monsieur Vincent Lasalvia.

## **Tarifs de location des appartements communaux meublés de la résidence Auzet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la location des cinq appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (énergie en sus) :

Location hebdomadaire (du samedi 11 h au samedi 10 h) :

* T2 sans terrasse .....	270 €
* T2 avec terrasse .....	320 €
* T3 avec terrasse .....	370 €

Location week-end (du vendredi 12 h au dimanche 18 h) :

* T2 avec ou sans terrasse .....	120 €
* T3 .....	150 €

Le remboursement de la consommation d'énergie électrique sera calculé sur la base de 0,10 €/kVa consommé (différence des relevés du compteur à l'arrivée et au départ).

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et rendu à la restitution des clefs pour les montants suivants :

T2 .....	100 €
T3 .....	150 €

## **Ensemble municipal du Passavous**

### **Cession du fonds de commerce « L'Inattendu »**

Monsieur le Maire expose que par un acte notarié du 19 mai 2018, la Commune a donné à bail commercial à la SARL L'Inattendu, la partie de l'ensemble municipal du Passavous à usage de gîte d'étape-restaurant.

Par une correspondance du 4 décembre 2019, les gérants de la SARL L'Inattendu ont notifié à la Commune leur volonté de céder leur fonds de commerce qu'ils exploitent, en exécution de ce bail commercial, pour le prix de 84 000 €, à Madame Cécile Cloître, directrice de deux résidences de tourisme à Arvieux et Abriès (05).

Après s'être entretenu avec Madame Cécile Cloître, et son compagnon Monsieur Bruno Cavasani, cuisinier professionnel, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préférence conventionnel dont dispose la Commune pour acquérir le fonds de commerce de « L'Inattendu » et ainsi permettre son acquisition par Madame Cécile Cloître au prix de 84 000 € en rappelant que toutes les conditions du contrat de bail commercial notarié du 19 mai 2018 devront être reprises dans l'acte notarié de cession du fonds de commerce auquel Monsieur le Maire sera appelé.

### **Apurement des arriérés de loyers et des charges**

Considérant l'engagement de M. Hervé Jacquemin, gérant de la SARL L'Inattendu, de garantir sur ses revenus personnels, les éventuels arriérés des loyers et des charges pouvant rester dus à la commune à la cession de son fonds de commerce, le Conseil Municipal :

- Accepte de prolonger jusqu'à la vente par la SARL L'Inattendu de son fonds de commerce et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020 la réduction du loyer mensuel du bail à 500 € H.T. sous la condition résolutoire que la SARL L'Inattendu procède au paiement au plus tard le 30 avril 2020, terme de rigueur, de la totalité des arriérés des loyers et des charges restant dus à la Commune à cette date selon la vérification qui sera faite auprès de la trésorerie.
- Décide qu'à défaut du paiement des arriérés des loyers et des charges au plus tard le 30 avril 2020, la prolongation de la réduction du loyer ci-dessus acceptée sera caduque et l'intégralité des arriérés de loyers et charges prévus au contrat de bail seront recouverts sur la SARL L'Inattendu et à défaut M. Hervé Jacquemin.

# LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

## Vente d'une parcelle et bail emphytéotique pour l'aménagement d'un centre équestre au Pré Féraud

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de M. Lucien Rennes et de Melle Jessica DE CAT du 18 août 2019, de transférer au Pré Féraud, conformément à sa vocation, le centre équestre qu'ils exploitent au quartier de Goudeichard, selon le projet décrit dans la note de présentation accompagnant leur demande.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Service des Domaines du 15 juillet 2019,

- Décide de vendre à M. Lucien RENNES et Melle Jessica DE CAT, ou à toute société formée entre eux, pour le prix de 30 000 €, une parcelle de 8 500 m<sup>2</sup> dans son état actuel, à détacher au nord-est de la parcelle communale cadastrée section A n° 734 de 4 ha 13 ca 84 a sous la double condition d'affecter cette parcelle à des installations équestres ouvertes au public pendant un délai minimum de 10 ans à partir de la vente, et de réserver à la Commune, pour cette même durée, un droit de préférence en cas de transfert de la parcelle cédée.

- Donne à bail emphytéotique, pour cette même destination d'activités équestres ouvertes au public, à M. Lucien Rennes et Melle Jessica De Cat, ou à toute société formée entre eux pendant une durée de 20 ans et pour un loyer de 300 €/an indexé, la partie non vendue de la dite parcelle A n° 734, avec le droit pour les preneurs d'acquérir cette parcelle sous les mêmes conditions que celle-ci-dessus cédée



pendant la durée du bail pour le prix qui sera fixé par le Service des Domaines.

- Précise que la desserte des parcelles ci-dessus se fera par la partie du chemin communal de Chambeyronne correspondant à la limite Est des deux parcelles que la Commune s'oblige à aménager pour assurer leur desserte à partir du chemin communal du Passavous.

- Habilité Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage pour le détachement de la parcelle cédée ainsi que le contrat de vente et le contrat de bail emphytéotique qui, aux frais des acquéreurs, seront établis par un géomètre et reçus, pour la Commune, par l'Office Notarial de Seyne les Alpes.

## Cession d'une parcelle communale

M. Régis Thezan s'étant retiré de la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de celui-ci et de Mme Goy-Henningsen Corinne d'acquérir l'emprise de l'ancienne sente de Paraïs bordant leurs propriétés respectives.

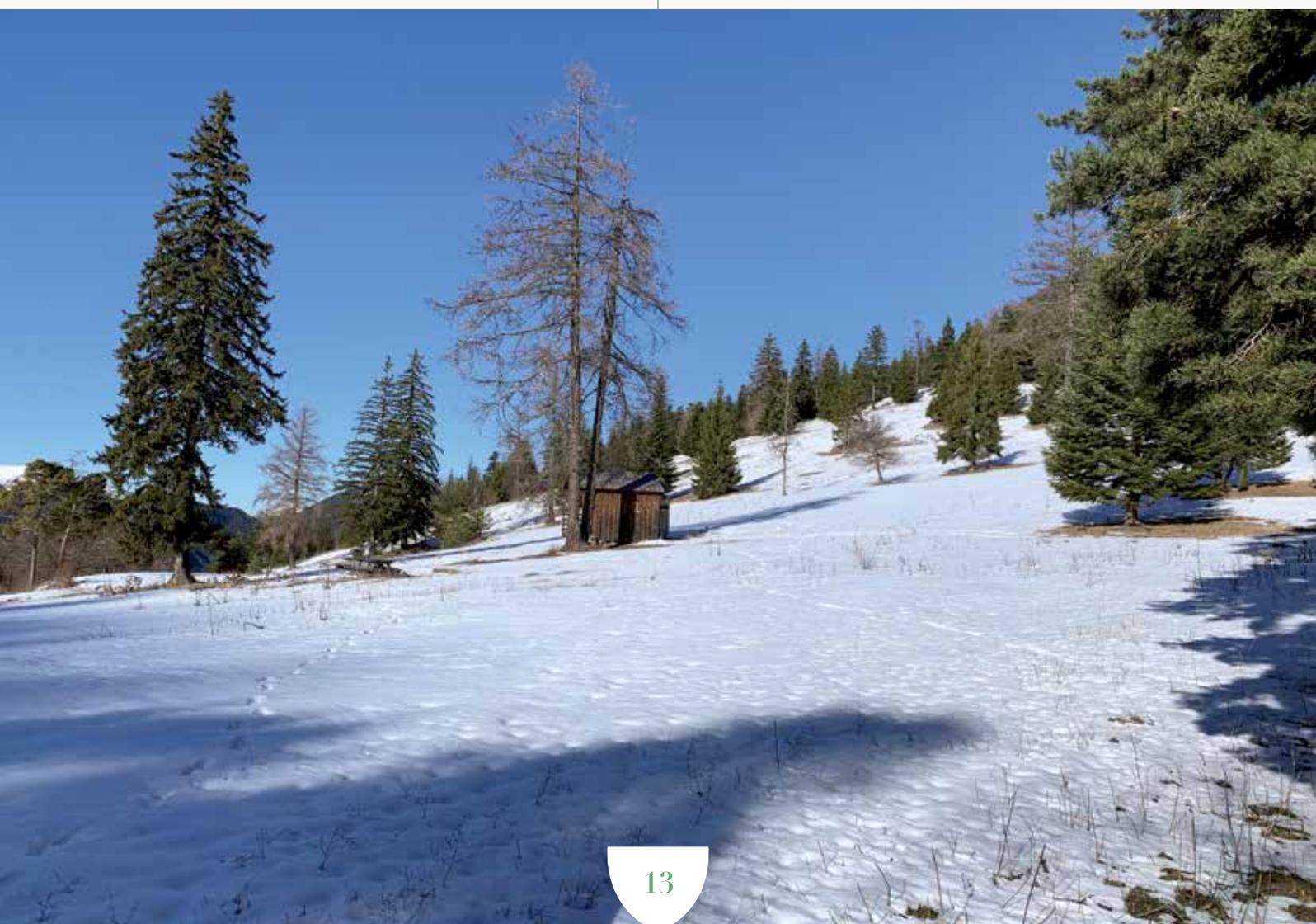
Le Conseil Municipal constate conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation de cet ancien chemin du quartier de Paraïs qui est désaffecté à l'usage du public depuis plus de 50 ans et prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de céder à M. Régis Thezan et à Mme Goy-Henningsen son emprise au droit de leurs propriétés respectives pour le prix de 4 €/m<sup>2</sup> et désigne l'Office Notarial de Seyne les Alpes pour procéder aux formalités légales et recevoir les 2 actes portant sur cette double cession.

## Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire et participation aux frais de repas des enfants scolarisés à Seyne les Alpes

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à la Commune de Seyne les Alpes la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne les Alpes fréquentée par 5 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit 6 500,00 € ainsi que de prendre en charge, sur le Budget Général 2019, le montant de la participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour cette même année scolaire, qui s'élève à 3 898,30 € (3 enfants à l'école maternelle, 3 enfants à l'école élémentaire et 4 au collège).

## Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations pour les collégiens et jeunes de moins de 18 ans

Le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune, une partie du prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations à tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2019/2020 et fixe le montant de cette participation à 42 € TTC par forfait.



## Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'un pylône relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Le Vernet

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 19 décembre 2019 de la Société Bouygues Télécom Infrastructure qui sollicite l'avis du Conseil Municipal pour implanter un pylône relais de téléphonie mobile sur un terrain communal présentant les caractéristiques nécessaires à cette implantation (efficacité du relais, accès, énergie).

Ce projet répond à la demande de l'Autorité de Régulation des Communications Électriques et des Postes (ARCEP) aux opérateurs de téléphonie mobile d'assurer la couverture de l'ensemble du CD 900 qui est un axe routier prioritaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'utilité que présente pour les usagers du CD 900 et les administrés de la commune

d'accéder aux services proposés par l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;

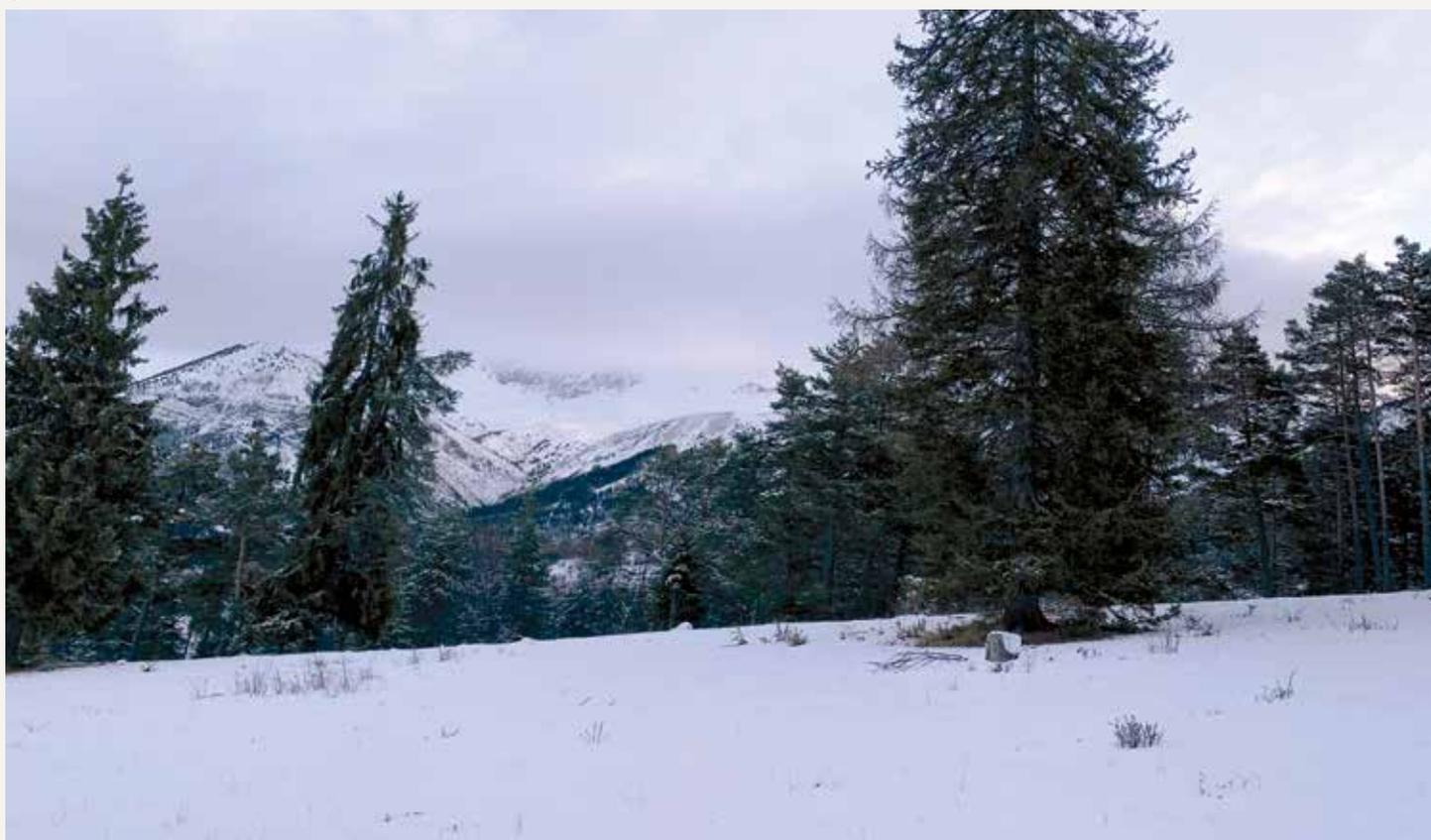
Considérant qu'il est dans la mission du Conseil Municipal de veiller à la sécurité sanitaire des habitants de la Commune face au risque potentiel que représente leur exposition aux ondes de radiofréquence émises par une antenne relais de téléphonie mobile ;

### En conséquence,

- **Émet** l'avis de ne pas s'opposer au principe de l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Le Vernet afin d'assurer la sécurité des usagers du CD 900 et la couverture de la Commune par tous les opérateurs de téléphonie mobile ;

- **S'oppose** par application du principe de précaution à l'implantation de ce relais à proximité des zones habitées de la Commune ;

- **Invite** la Société Bouygues Télécom Infrastructure à rechercher un site apte à l'implantation de ce relais éloigné des zones habitées de la Commune ;



# LES ANIMATIONS 2019



# LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2020



## LA GALETTE RÉPUBLICAINE

Samedi 11 janvier

## FÊTE DE LA SAINT-PANCRACE

dimanche 31 mai

## PIQUE-NIQUE À LA FONTAINE DU GORGEAS

Jeudi 13 août

## FÊTE DU VILLAGE - VIDE-GRENIER

### FEU D'ARTIFICE

Vendredi 14 août

## FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU

Lundi 10 août

## ANCHOÏADE À LA FONTAINE DU VILLAGE

Samedi 15 août

## CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Samedi 11 novembre

## REPAS DES AÎNÉS

Novembre

## NOËL DES ENFANTS

Décembre

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel



05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Commune de Le Vernet

Dépôt légal : février 2020